

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE



DOSSIER DE CONSULTATION DU CONSEIL DES SITES

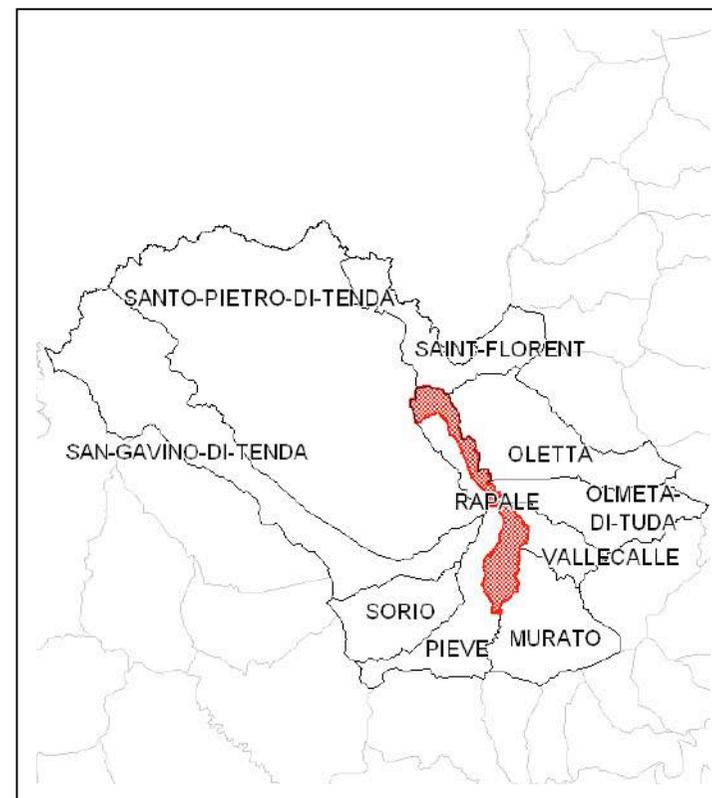
Au titre de l'article L 145-3III du Code de l'Urbanisme

Avril 2015

Situation et caractéristique générales

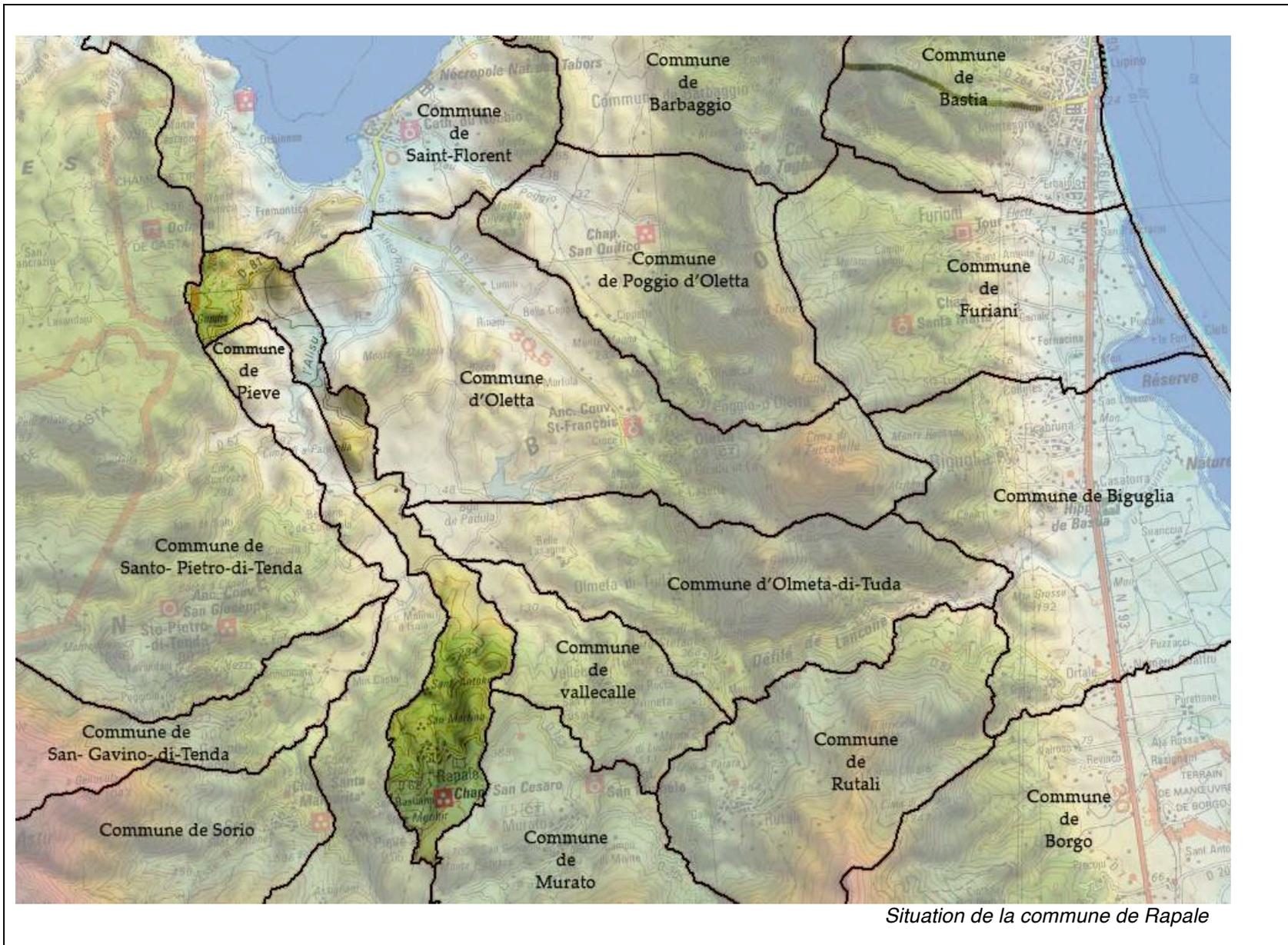
Rapale est une commune du centre nord de la Corse, qui se situe dans la région du Nebbio ou « conca d'oro ». Elle fait aujourd'hui partie du canton Biguglia-Nebbio et de l'arrondissement de Calvi. La commune s'étire en un « corridor » selon un axe nord-sud sur une longueur d'environ 5 kilomètres de long et présente une largeur comprise entre 950 m et 500 m dans la plaine, le long de la limite cantonale, jusqu'aux abords de Saint-Florent. Le territoire communal couvre 1016 hectares.

Elle est limitée à l'est par la commune de Vallecalle, à l'ouest par la commune de Pieve, au nord par la plaine, et au sud par la commune de Murato. La commune est traversée par la D62 qui permet de rejoindre depuis le village en piémont, les communes avoisinantes de Piève, Sorio, San Gavino di Tenda, et plus loin Saint Florent.



La commune de Rapale fait partie de la Communauté de Communes du Nebbio, créée en 2005 et comprenant 9 autres communes : Murato, Oletta, Olmeta-di-Tuda, Piève, Poggio-d'Oletta, San-Gavino-di-Tenda, Santo-Pietro-di-Tenda, Sorio et Vallecalle.

L'enjeu de cette dynamique collective est de mutualiser les moyens et les savoir-faire afin d'organiser un développement cohérent du territoire.



Orientations du PLU de Rapale

La Municipalité a prescrit le 28 Février 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Un diagnostic territorial ainsi qu'un diagnostic agricole mené par les services de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse ont été effectués. (joints au dossier).

La municipalité a finalisé son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (joint au dossier).

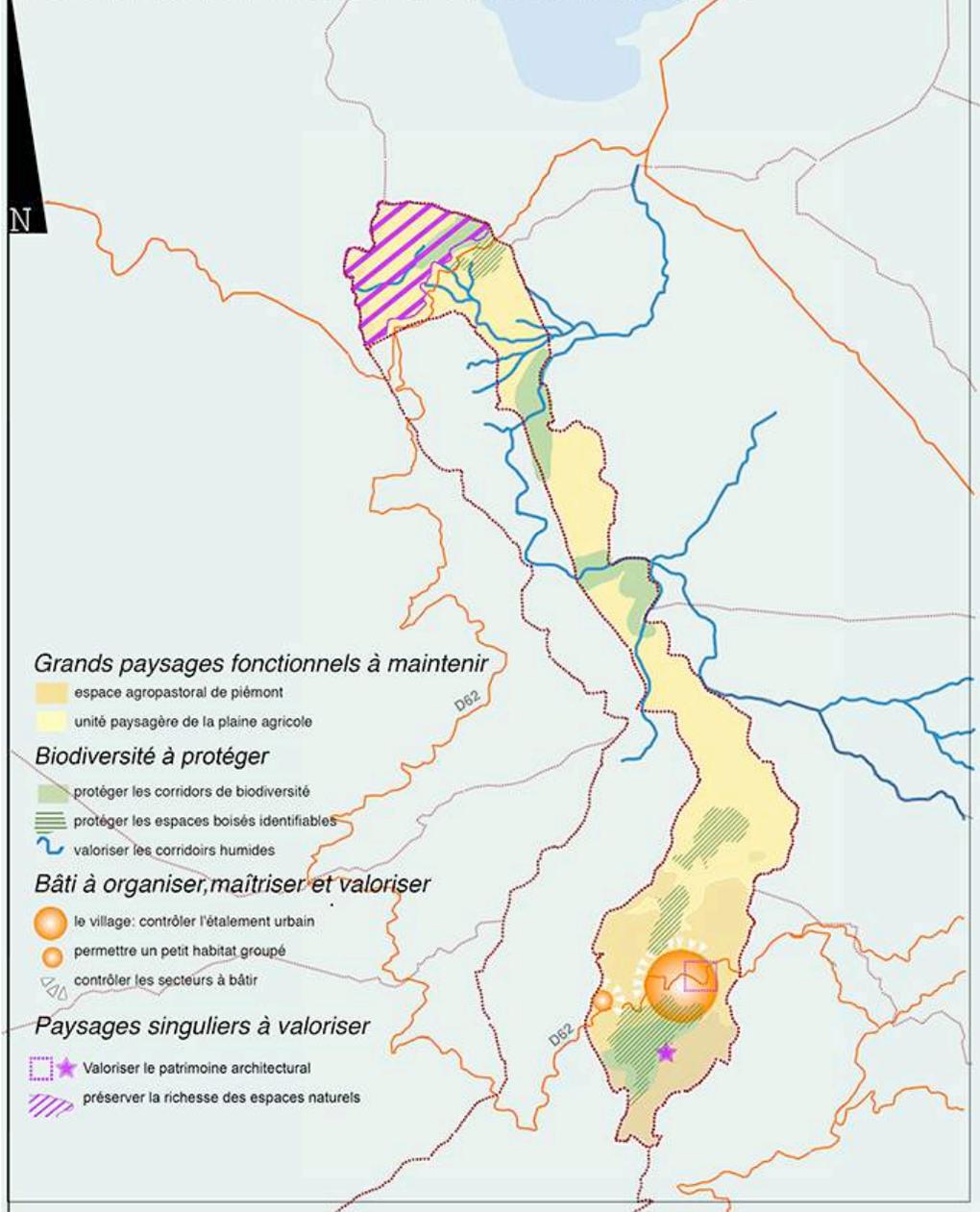
TROIS PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE P.L.U DE RAPALE

A travers les conclusions des diagnostics territoriaux, trois enjeux fondent le PADD (joint au dossier):

- *ORGANISER L'URBANISATION AUTOUR DU VILLAGE: APPORTER DE LA COHERENCE AU TISSU URBAIN ;*
- *PRESERVER LES GRANDS PAYSAGES COMMUNAUX LIES À L'ACTIVITÉ AGRICOLE ;*
- *SE PRÉMUNIR DES RISQUES ; METTRE EN VALEUR LES CONTINUITES ENVIRONNEMENTALES ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL.*

-

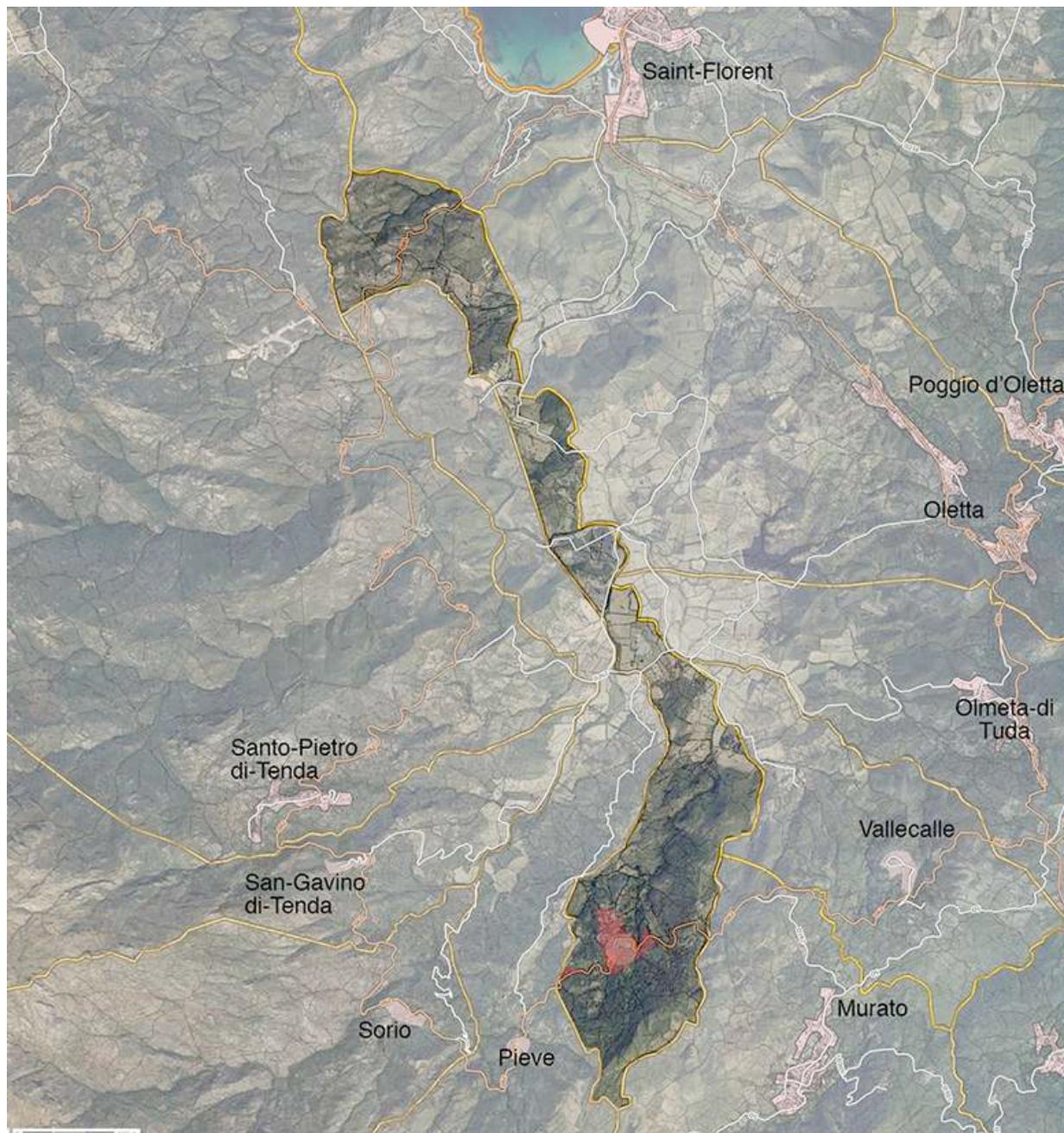
Les orientations d'aménagement du territoire de Rapale

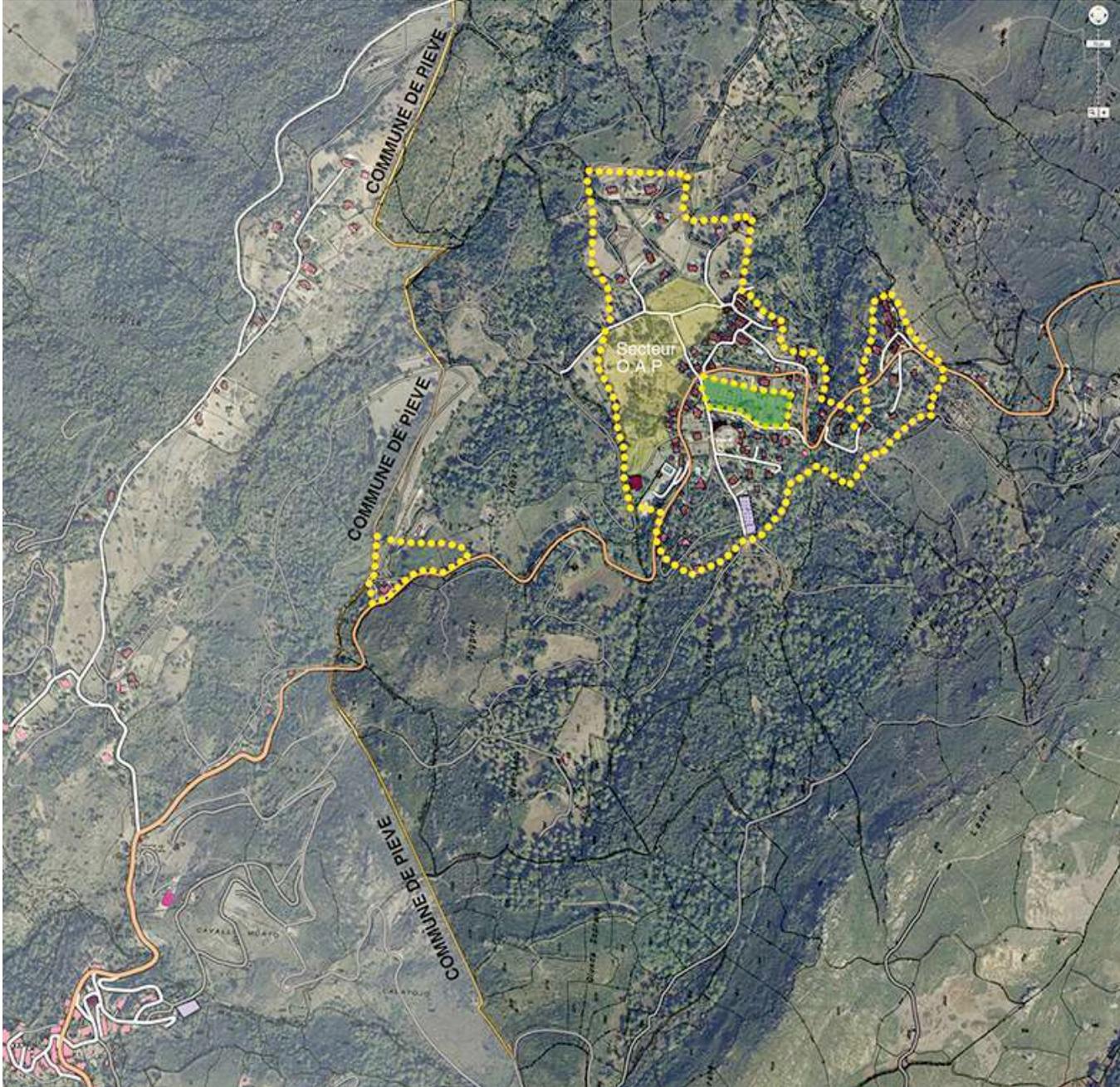


Les secteurs d'urbanisation Du futur PLU

Les deux secteurs regroupent le secteur urbanisé du village et un petit secteur à l'ouest, au lieu-dit Albaro, en limite avec la commune de Pieve. La zone constructible du village sera limitée afin de respecter les perspectives et les éléments architecturaux significatifs du cadre bâti. En limite ouest de ce secteur (la municipalité est sur le point d'acquérir une très grande part du foncier) un territoire s'organisera sous forme d'Opérations d'Aménagement et de Programmation afin de requalifier et d'articuler l'ensemble du bâti.

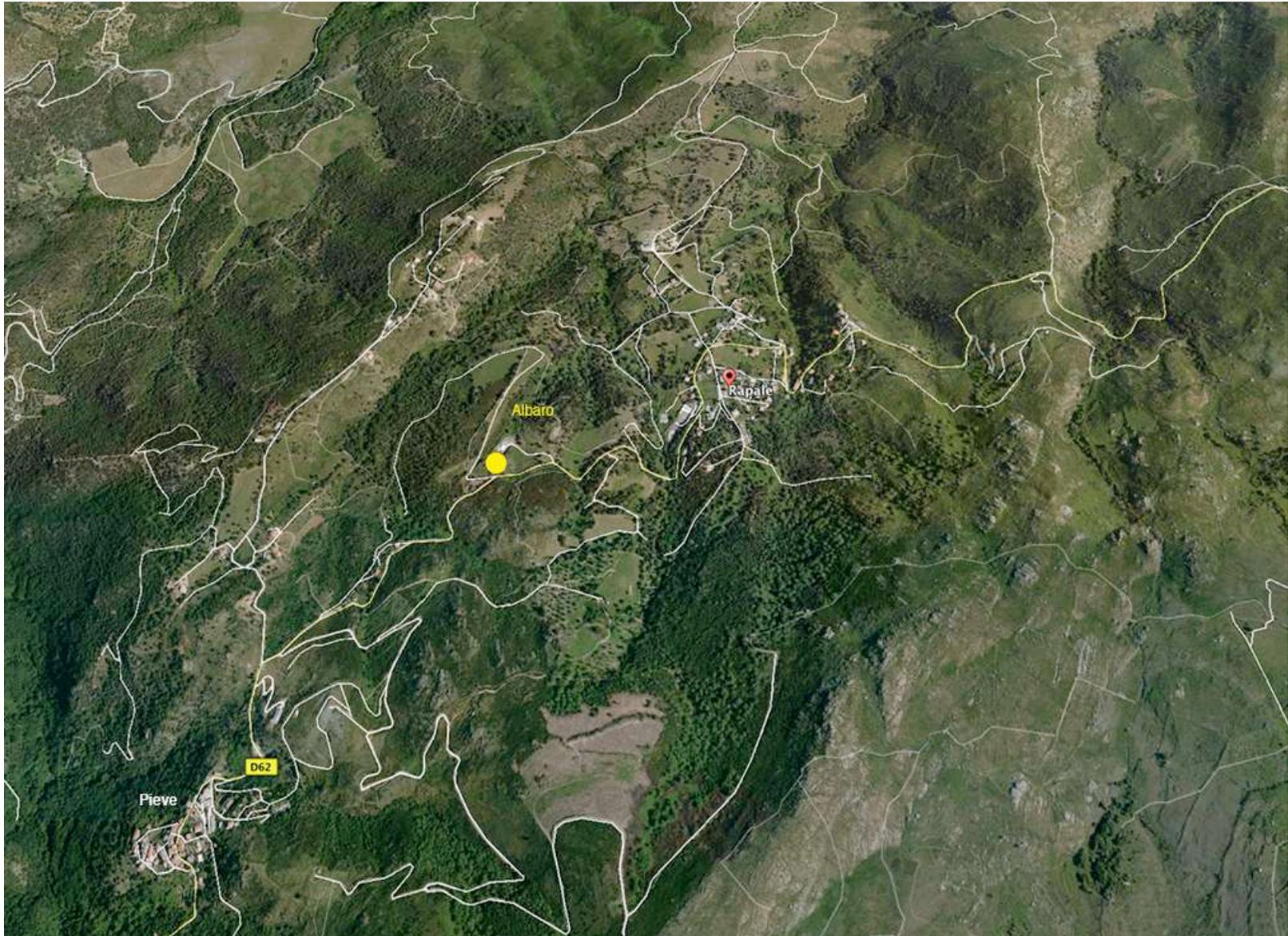
Le petit secteur en limite de commune présentera une surface de 10.020 m² et permettra la constructions de 4 ou 5 maisons groupées.



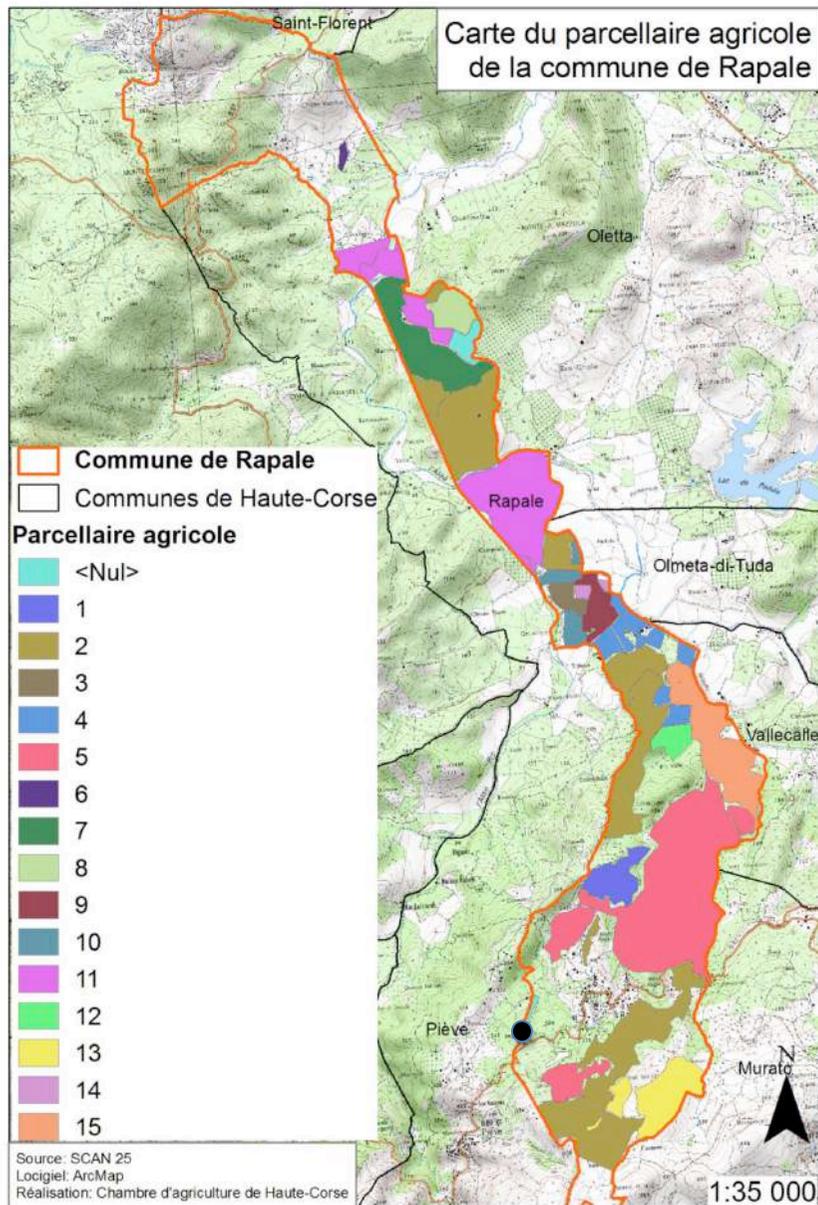


Les limites des zones constructibles envisagées aujourd'hui.

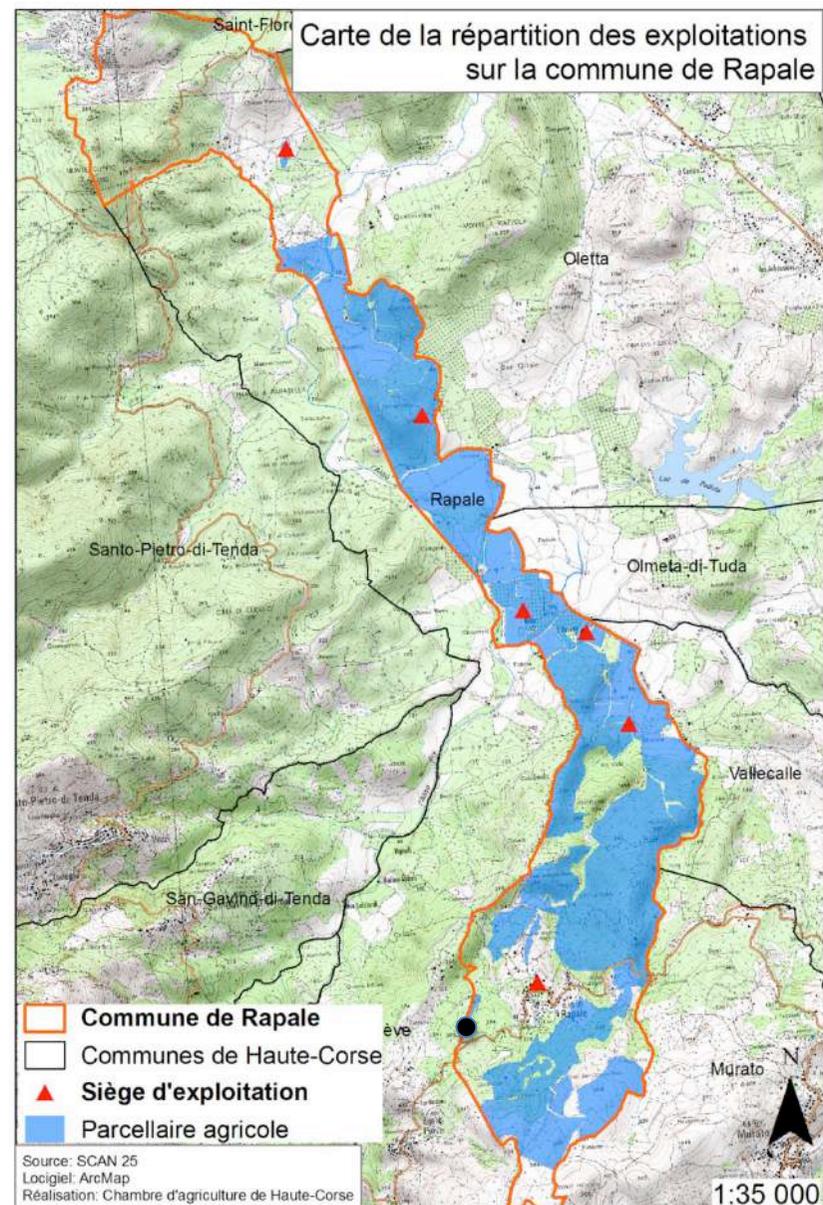




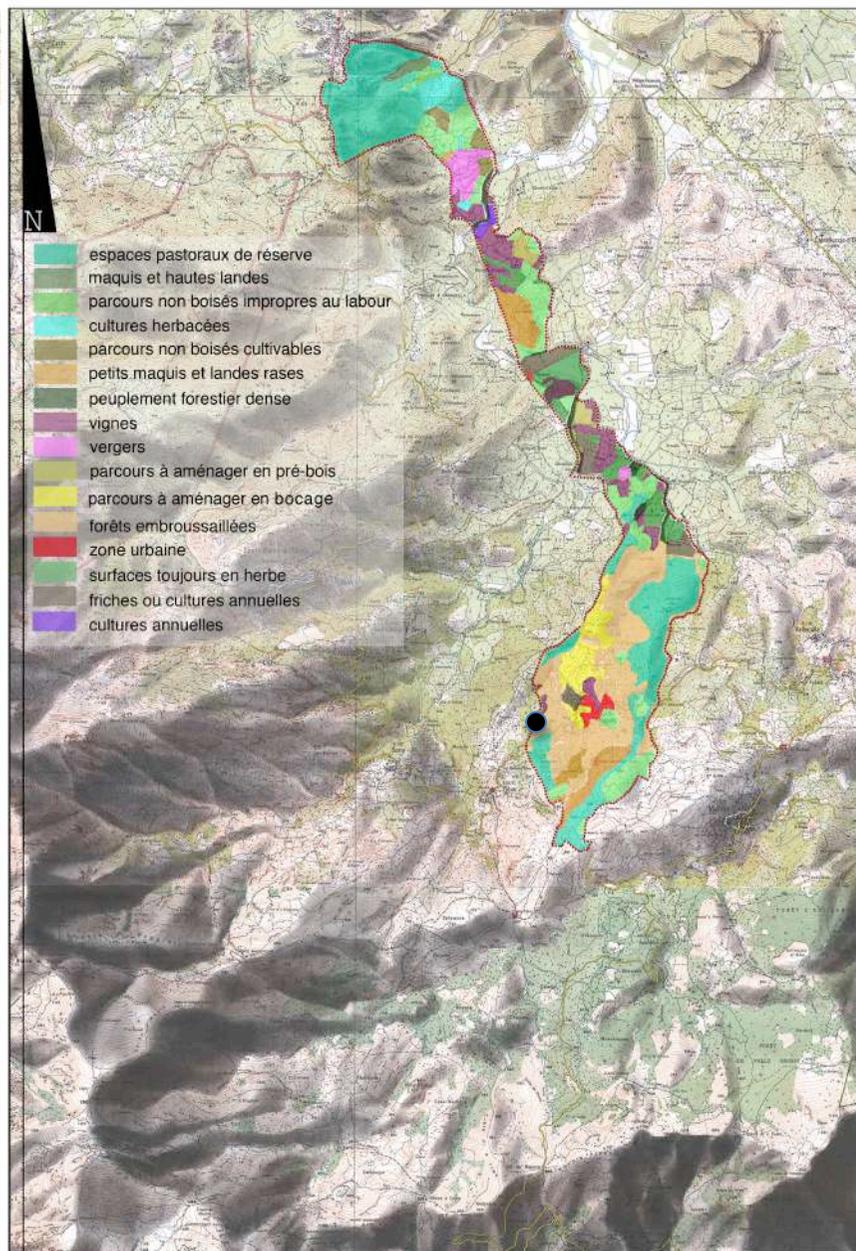
Impacts de l'urbanisation du secteur d'Albaro sur l'environnement et les paysages.



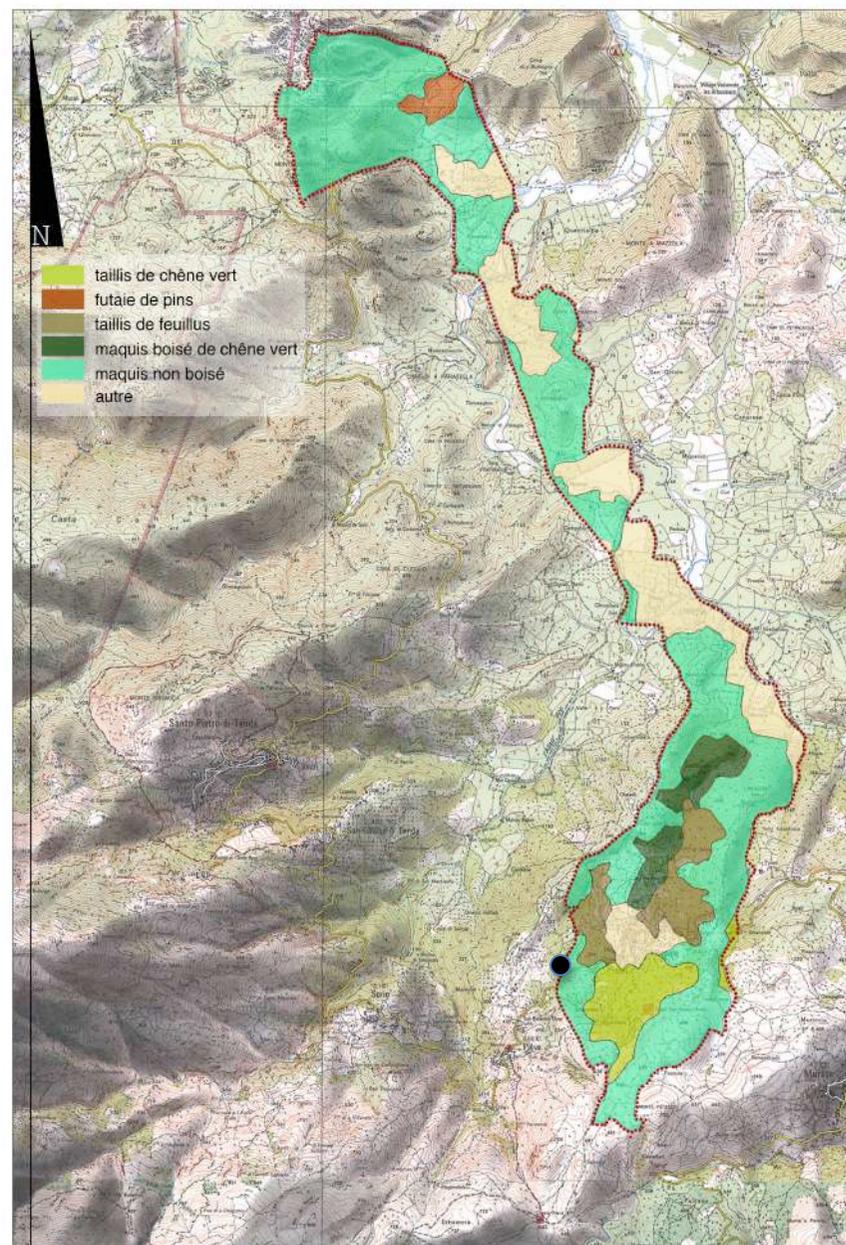
CARTE 7 : CARTE DU PARCELLAIRE AGRICOLE



CARTE 8: REPARTITION DES EXPLOITATIONS SUR LA COMMUNE DE RAPALE



Carte agropastorale



Carte de la couverture forestière

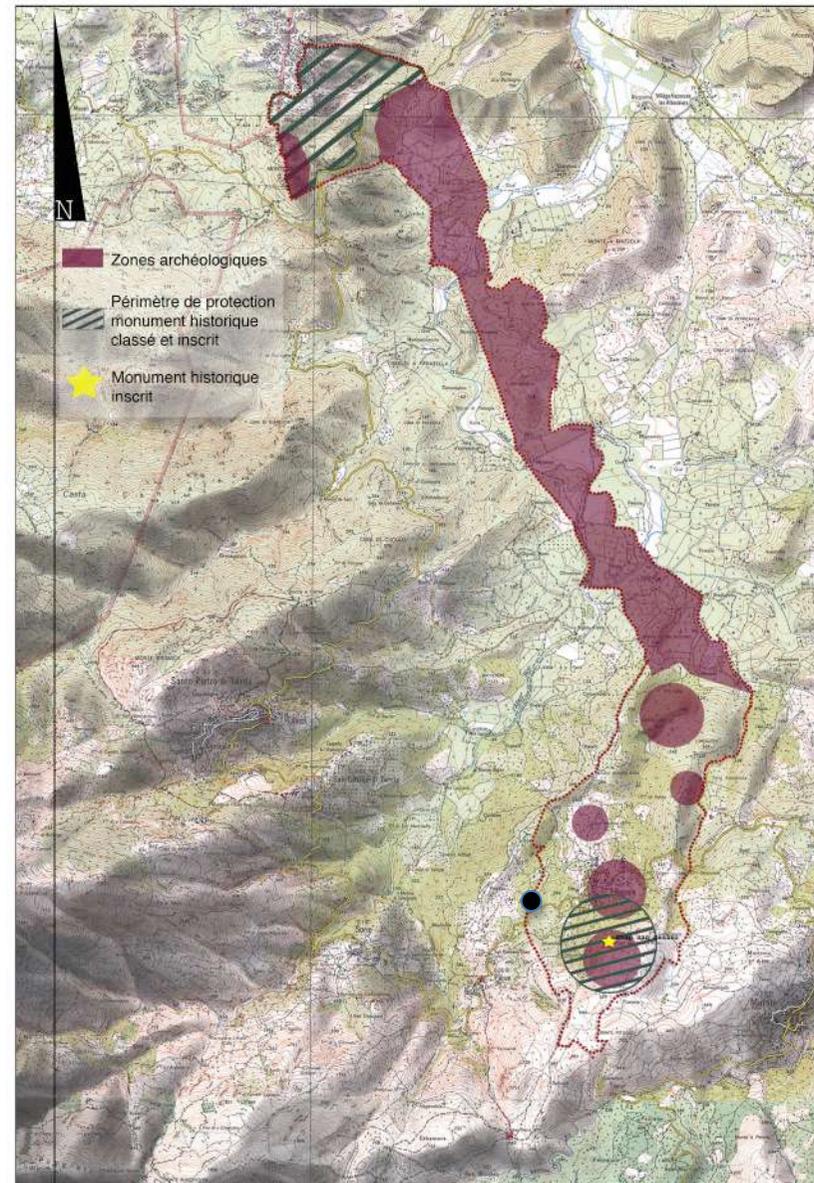
Le secteur d'Albaro n'est pas un secteur agricole.

Il n'est pas identifié dans parcellaire agricole recensé.

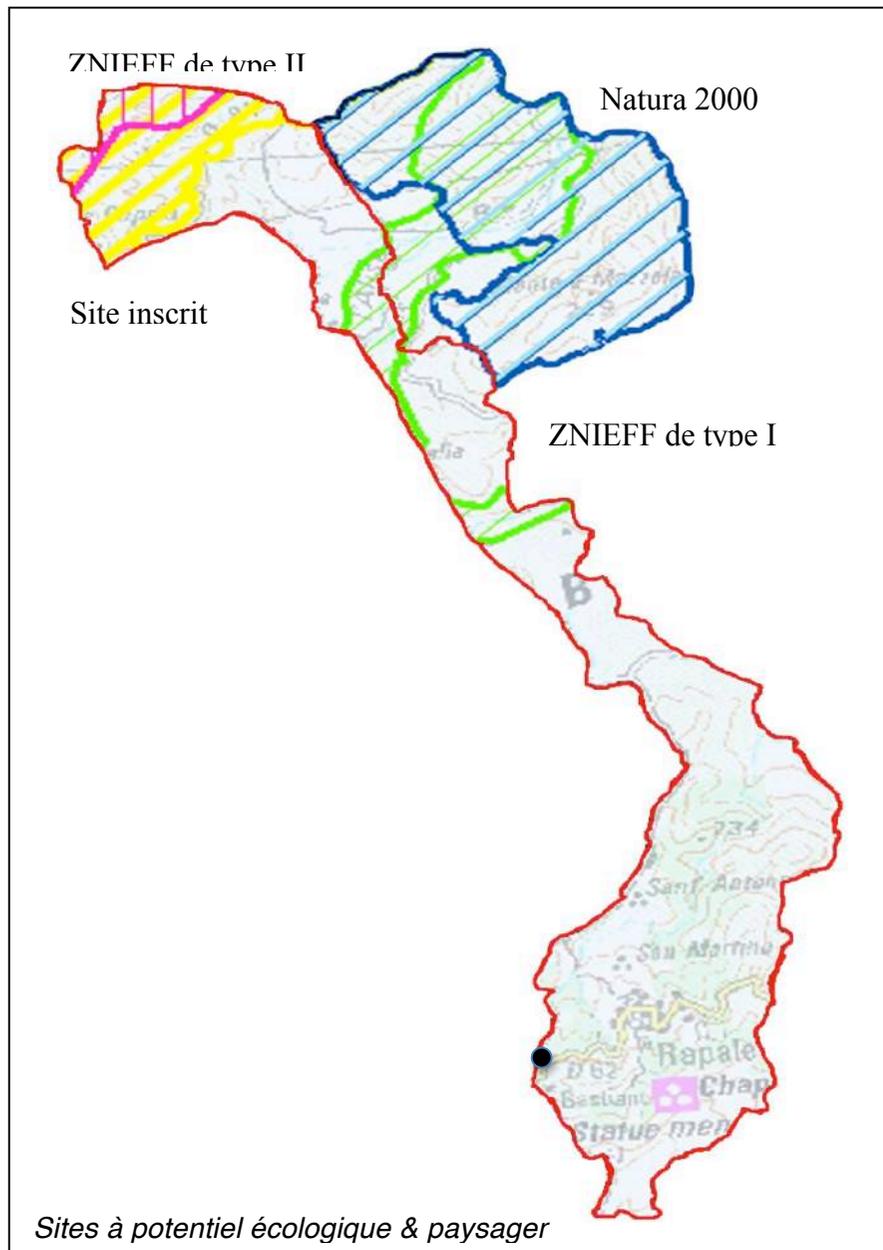
Sur la carte agropastorale, il est situé en « espace de petit maquis et landes rases ».

Il n'est pas inscrit dans des espaces de zones de protection environnementales, ou sites inscrits.

Il n'est pas situé sur un site archéologique recensé.



Carte des servitudes



Le secteur d'Albaro n'empiète pas sur les sites remarquables du territoire communal puisque c'est sur la partie de territoire située au nord et nord-est de la commune que l'on recense:

- Le site Natura 2000 – zone spéciale de Conservation FR9400601 « Aliso-Oletta » sur la commune d'Oletta, en limite de commune;
- La ZNIEFF de type I n°940030640 « Grottes de St Florent et Castiglioni 3 et vallée de l'Aliso »;
- La ZNIEFF de type II n°950004071 « Désert des Agriates »;
- Le site naturel inscrit au titre de la loi du 2 Mai 1930.